

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2016

Le jeudi 8 décembre 2016, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mme Fabienne ALEMANNI, Mr Rémy MOLIERES, Mr Pierre BORREDON, Mr Daniel DUBOS, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Jean-Jacques BONDER, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, Mr Pascal PRADAYROL, Monsieur Jacques GALOU

Etaient absents excusés :

Mme Agnès LEBRE a donné procuration à Mme Nathalie QUEYREL

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

Approbation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2016

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 1	Pour : 18 Contre : Abstention :

Mr MANIE était absent lors du vote de ce point.

2016_10_1 : Tarif cantine 2017

Le collège de Luzech nous fait savoir que le tarif des repas de la cantine va subir une augmentation au 1^{er} janvier 2017 (+ 51 centimes). En effet de 2.95 € en 2016, le tarif va passer à 3.46 €.

De plus, dans un courrier en date du 2 juin 2016, le Vice-président délégué du Conseil départemental en charge de l'Education et de la vie locale, Mr Gastal, nous fait savoir que le tarif va passer en 2018 à 4.03 € et en 2019 à 4.60 €.

Ces diverses augmentations tendent à harmoniser les tarifs sur tous les collèges du Département et également à inclure certaines dépenses nécessaires à la fabrication et au service des repas comme les charges de structures, d'investissement et de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à compter du 01 janvier 2017 le tarif de la restauration scolaire à 3.74 € (3.46 € frais de repas + 0.28 € frais de garderie).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

Débat sur ce point

L'ensemble du conseil municipal condamne cette augmentation du tarif de cantine imposée par le conseil départemental. Cependant la commune est obligée de la répercuter car :

- **Elle n'a pas d'autres solutions alternatives immédiates pour s'affranchir de la cantine du Conseil Départemental au sein du Collège**
- **Elle est incapable de pouvoir assumer financièrement cette différence, et la prendre à sa charge.**

Le conseil municipal souhaite maintenir à 0.28 € la part financière de la mairie retenue pour contribuer aux frais de garderie entre 12h et 13h30, même si ce montant est loin de couvrir l'ensemble des frais et que le montant n'a pas été réévalué depuis une dizaine d'année.

Mme CALVO et d'autres conseillers s'inquiètent de la répercussion de cette augmentation de tarif et craint que certains enfants ne viennent plus à la cantine et par la même occasion ne puissent bénéficier d'un repas acceptable et équilibré par jour.

D'autres conseillers estiment que le prix de repas va devenir très cher pour les petits de la maternelle qui mangent beaucoup moins que les grands du collège.

Monsieur le Maire propose de préparer un courrier au Conseil Départemental et charge Mme ALEMANNI de le rédiger, en lui signifiant son désaccord quant à cette augmentation et les risques que cela va engendrer tant pour les enfants et les familles quant aux points évoqués, que pour la commune au regard d'un grave préjudice et d'un conflit sur un équipement qu'elle a cofinancé avec le Conseil Départemental.

De plus, nous allons observer sur une période de 6 mois les effets de cette augmentation par rapport à la fréquentation de la cantine et nous reviendrons vers les services du Conseil Départemental avec des données précises.

2016_10_2 : Achat d'un terrain à Trescols

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'achat d'un terrain à Trescols situé sur les parcelles AT 80 de 1567m² et AT79 de 246m².

Monsieur le Maire explique qu'en accord avec la société de chasse, ce terrain pourrait être mis à disposition à cette association pour dépecer les animaux suite aux différentes battues (sangliers, chevreuils, etc.).

Il rappelle et souligne l'utilité de cette association dans la régulation de la faune et la protection de l'environnement, des cultures voire même des habitations.

Débat sur ce point

Mme AZNAR tient à signaler que malgré l'utilité reconnue de cette association, il convient de traiter équitablement toutes les associations de la commune. Nous ne pouvons favoriser ou donner plus à l'une qu'à l'autre.

Mme Queyrel se demande pourquoi ce n'est pas l'association de chasse qui achète cette maison et ce terrain. Si la commune doit investir à leur place, alors il serait opportun de leur supprimer la subvention annuelle de 300 €.

Monsieur le Maire lui répond que sera étudiée en temps voulu, après le vote du budget 2017, l'attribution des subventions aux associations.

Mr MANIE donne l'exemple de l'association de chasse de Parnac qui utilise une cabane privée et n'a pas demandé d'aide à la mairie.

Mrs MANIE et VIGNALS soulignent que la future maison des chasseurs devra être conçue en bonne et due forme, en respectant les règles d'urbanisme et les normes d'hygiène requises.

Mr PRADAYROL pense qu'il sera nécessaire d'apporter certains réseaux comme l'électricité, l'assainissement et l'eau, nécessaire pour le dépeçage des bêtes.

Monsieur le Maire souligne une fois de plus l'utilité de cette association, les dégâts occasionnés par les animaux sauvages, la nécessaire régulation des espèces d'animaux par les chasseurs. Il indique également que sera étudiée la viabilisation de cette cabane, en plus de quelques travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Qu'un **accord de principe** soit décidé pour l'achat de ces deux terrains AT79 et AT80 et de la petite bâtisse édifiée sur la parcelle AT80
- De fixer le montant total de cette **acquisition** à une valeur de **1.000€**, majoré des frais notariaux à la charge de la Commune
- Qu'il soit donné pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à toutes les **démarches nécessaires** à cette acquisition

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 13 Contre : Abstention : 6

2016_10_3 : Décision du maire : Virement de crédit pour achat logements foyers et divers matériels

DECISION DU MAIRE

OBJET : ACHAT LOGEMENT FOYERS (PROG 160) ET ACHAT MOBILIERS POUR SALLE DE LA GRAVE (PROG 150)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2322-1

Vu la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant le compte **2184 et 2132** du fait de l'imprévisibilité de ces dépenses.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DECIDE :

Article 1^{er} :

Un virement de crédits a été effectué en date du 8 décembre 2016 :

Le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement suivant :

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	17 780,85 €	
D2184-150 : Achat mobilier		5 833,18 €
D2132-160 Immeubles de rapport		11 947,67 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		17 780,85 €

2016_10_3bis : Délibération modificative n°4 : Achat logement foyer

Vu la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2016 pour faire face à certaines dépenses et recettes, notamment l'achat des logements foyers et récupérer une recette provenant de Lot Habitat pour rétrocession de provision de travaux, selon le tableau ci-dessous :

DELIBERATION MODIFICATIVE N°4		
Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D2132-160 Immeubles de rapport	35 000,00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	35 000,00 €	
R1328-160 Provision travaux rétrocedée		35 000,00 €
TOTAL R13 Subventions d'investissement		35 000,00 €

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_10_ 4 : Fixation d'un loyer pour les Logements foyers

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération en date du 29 juin 2016 autorisant l'acquisition des logements foyers à Lot Habitat,

Vu la convention de location du 30 novembre 1971 entre Lot Habitat et le CCAS

Vu la convention du 27 novembre 1997 portant droits et obligations sur les logements foyers,

Considérant qu'en cas de transfert de la propriété d'un logement foyer, les conventions conclues portant droits et obligations, s'imposent de plein droit aux propriétaires successifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rester dans le cadre de la convention de location anciennement conclue entre le CCAS et Lot Habitat, et de demander au notaire de Luzech de rédiger une convention de location en maintenant le loyer précédent. Cette convention pourra être revue en temps voulu pour intégrer les nouveaux travaux des logements foyers courant 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de confier la rédaction** d'une convention de location entre la commune et le CCAS au notaire de Luzech qui a déjà rédigé l'acte d'acquisition de l'immeuble
- **Décide de fixer le même montant de loyer** que précédemment entre lot habitat et le CCAS soit 33 000 € par an pour l'ensemble du bâtiment
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

Débat sur ce point

Mr CARBONIE s'interroge sur une possible augmentation du loyer des résidents dans le cadre des nouveaux travaux sur la résidence en 2017.

Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation ne sera pas automatiquement répercutée sur les résidents, le Conseil Départemental en prendra une partie en charge et les économies d'énergie réalisée viendront amoindrir les coûts de fonctionnement de la structure.

2016_10_ 5 : Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux des Logements foyers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est temps de réaliser une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour l'opération de rénovation des logements foyers.

Le montant des travaux HT s'élève à 841 225 € HT.

Cette consultation aura lieu en début d'année 2017.

Mme CUBAYNES fait remarquer que l'expérience dans la rénovation de résidence autonome est primordiale dans le choix du futur maître d'œuvre.

Les critères d'attribution du marché seront :

- Expérience sur la rénovation de résidence autonomie : 40 %
- Connaissance du territoire par le maître d'œuvre : 30 %
- Prix en euros : 30 %

2016_10_6 : Rétrocession du parcours Géromouv à la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dès la finition des travaux du parcours de santé « Géromouv » dans le parc des logements foyers, la société Géromouv rétrocèdera à titre gratuit cet équipement à la commune. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet acte de cession.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du parcours de santé Géromouv entre la société Géromouv et la commune de Luzech représentée par son maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_10_7 : Décision du Maire : Remboursement loyer Gendarmerie

Vu la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2016 pour faire face à certaines dépenses, notamment la révision à la baisse et rétroactive du loyer de la gendarmerie selon le tableau ci-dessous :

REGULARISATION DES LOYERS GENDARMERIE

	<i>Annuel</i>	<i>Trimestre</i>
Ancien loyer	79 410 €	19 852,50 €
Nouveau loyer depuis le 01/07/2015	61 848 €	15 462,00 €
Diminution loyers	17 562 €	4 390,50 €

	Titre émis :	Loyers dus	À rembourser
3ème trimestre 2015:	19853,00	15462,00	4390,50
4ème trimestre 2015	19853,00	15462,00	4390,50
Faire mandat cpte 673			8781,00

1er trimestre 2016	19853,00	15462,00	4390,50
2ème trimestre 2016	19853,00	15462,00	4390,50
3ème trimestre 2016	19853,00	15462,00	4390,50
Faire réduction titres			13171,50

Totaux	99265,00	77310,00	21952,50
---------------	-----------------	-----------------	-----------------

4ème trimestre 2016	15462,00	0,00	0,00
---------------------	----------	------	------

A LUZÉCH, le 01/12/2016

Monsieur le Maire fait état de la décision suivante :

DECISION DU MAIRE

OBJET : REMBOURSEMENT LOYER DE GENDARMERIE TROP PERÇU

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2322-1

Vu la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant le compte **673 « Titres annulés sur exercice antérieur »** du fait de l'imprévisibilité de cette dépense.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DECIDE :

Article 1^{er} :

Un virement de crédits a été effectué en date du 8 décembre 2016 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement suivant :

VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	6 781,00€	
D673 : Titres annulés sur exercice antérieur		6 781,00€
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		6 781,00€

Débat sur ce point

Le conseil municipal trouve aberrant qu'une telle baisse de loyer soit imposée à la commune par les services de l'État, et en plus avec un effet rétroactif.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien à faire, un premier courrier a été envoyé en 2015, les services de l'État en ont tenu compte et ont réévalué le loyer de la gendarmerie sans toutefois arriver au même montant que le loyer en vigueur, mais maintenant cette uniformisation des tarifs sur l'ensemble des brigades décidée par le Groupement de Gendarmerie s'impose à notre collectivité et le montant du loyer est fixé par leur commandement.

2016_10_8 : Plan de financement pour l'opération « Rénovation des logements foyers » : demande de subvention

Débat sur ce point

Monsieur CARBONIE souhaite connaître à partir de quel montant ou pourcentage de subvention la commune engagera les travaux pour cette opération de rénovation des logements foyers mais également pour toutes les autres à venir. Est ce qu'il ne serait pas intéressant de se fixer une limite ?

Monsieur le Maire lui répond que pour cette opération, le cas est un peu particulier car le loyer que va reverser le CCAS permettra de couvrir la partie d'autofinancement (via l'emprunt) de la commune.

Pour cette opération d'investissement et toutes les autres à venir, il reviendra au conseil municipal de voter au mois de mars ou avril 2017 son budget principal, et en fonction des subventions obtenues pour les différents projets et des crédits disponibles, de prendre les décisions de démarrer ou pas certaines opérations.

Pour cette séance Monsieur le Maire demande au conseil municipal de le mandater pour demander des subventions auprès des partenaires et notamment l'État (selon un estimatif de travaux), que les différents plans de financement sont amenés à évoluer en fonction des accords ou refus, et que la décision de la faisabilité et réalisation d'un projet aura lieu au moment du vote du budget.

De plus, sans garantie suffisante sur les crédits au moment de l'élaboration du budget principal, chacun des projets se verra différé vers un budget additionnel qui n'interviendra et ne sera présenté au Conseil Municipal que lorsque les crédits seront confirmés.

Monsieur MANIE s'interroge sur la priorisation de tous ces projets. Pour lui, le principal est la rénovation de l'ancienne école maternelle et la création d'un foyer rural.

Monsieur le Maire indique la priorisation qui a été faite auprès des services de la Préfecture selon le caractère urgent des travaux et la possibilité d'obtenir des subventions. Les priorités annoncées sont :

- Rénovation des logements foyers (emprunt couvert par le loyer et nécessité absolu de les rénover)
- Rénovation de la piscine municipale (obligation imposée par l'Agence Régionale de Santé sinon fermeture prochaine)
- Rénovation de l'ancien collège (projet qui intéresse la Préfecture et qui pourrait bénéficier d'une attention particulière vu son unicité et son originalité)
- Rénovation de l'ancienne école maternelle (projet important mais qui pourra être réalisé en partie même en l'absence de subvention)

Vu la délibération du 29 juin 2016 relative à l'achat des logements foyers à Lot Habitat,

Considérant les derniers réajustements concernant les différentes tranches de l'opération,

Monsieur le Maire expose le plan de financement ci-dessous reprenant l'ensemble de l'opération « Rénovation des logements foyers ».

Description des dépenses prises en compte

<i>Charpente – couverture</i>	<i>53 000 €</i>
<i>Isolation thermique par l'extérieur</i>	<i>210 000 €</i>
<i>Menuiseries extérieures</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Chaufferie</i>	<i>180 000 €</i>
<i>Extension terrasse extérieure</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Mise aux normes accessibilité</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Installation SSI</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Mise aux normes électriques</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>18 500 €</i>

<i>Porte d'entrée automatique</i>	10 000 €
<i>Système de rafraîchissement</i>	20 000 €
<i>Agrandissement de deux logements</i>	40 000 €
<i>Adaptation de 8 logements RDC</i>	35 000 €
<i>Total HT</i>	731 500 €
<i>Honoraires et bureaux de contrôle (15%)</i>	109 725
Total HT	841 225 €
<i>TVA 20 %</i>	168 245 €
Total TTC	1 009 470 €

Description des recettes et subventions à solliciter sur montant HT

	% projet global	Sollicitée	Accordée
<i>Etat – DETR 2017</i>	6 %	50 000 € plafond	
<i>Etat – FSI 2017</i>	33 %	280 612 €	
<i>CARSAT</i>	30%	252 368 €	
<i>Région (transition énergétique)</i>	11 %	90 000 €	
<i>Commune</i>	20 %	168 245 €	
<i>Total HT</i>		841 225 €	
<i>FCTVA</i>		168 245 €	
<i>Total recettes</i>		1 009 470 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord** pour le plan de financement ci-dessus et **l'ajustement** dans les divers budgets primitifs de 2017 et 2018 des **crédits nécessaires**,
- **Mandate** Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers partenaires les différentes aides et subventions selon les montants et pourcentages établis dans le plan de financement ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_10_9 : Plan de financement pour l'opération « Rénovation de la piscine municipale » : demande de subvention

Considérant les derniers réajustements concernant les différentes tranches de l'opération, Monsieur le Maire expose le plan de financement ci-dessous reprenant l'ensemble de l'opération « Rénovation de la piscine municipale ».

Description des dépenses prises en compte

Gros œuvres	263 565 €
Traitement de l'eau	144 441 €
Revêtement armé bassin	49 000 €
Mise aux normes accessibilité	10 000 €
Mise en conformité vestiaires	55 000 €
Mise aux normes électriques	5 000 €
Toiture	30 000 €
Chauffage	92 500 €
Aménagements extérieurs	20 000 €
Activités ludiques	60 784 €
Total HT	730 290 €
Honoraires maître d'œuvre, bureaux de contrôle (15%)	109 543.50 €
Coût HT	839 833.50 € HT
TVA 20 %	167 966.70 €
Total TTC	1 007 800.20 € TTC

Description des recettes et subventions à solliciter sur montant HT

	% projet global	Sollicitée	Accordée
Etat – DETR 2017	30 %	251 950 €	
Etat – FSI 2017	28.5 %	239 917	
Communauté com	12 %	100 000	
Région	9.5 %	80 000	
Commune	20 %	167 966	
Total HT		839 833 €	
FCTVA		167 967 €	
Total recettes		1 007 800 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord** pour le plan de financement ci-dessus et **l'ajustement** dans les divers budgets primitifs de 2017 et 2018 des **crédits nécessaires**,
- **Mandate** Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers partenaires les différentes aides et subventions selon les montants et pourcentages établis dans le plan de financement ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_10_10 : Plan de financement pour l'opération « Création d'un espace de vie sociale et d'un foyer rural » : demande de subvention

Considérant les derniers réajustements concernant les différentes tranches de l'opération, Monsieur le Maire expose le plan de financement ci-dessous reprenant l'ensemble de l'opération « Création d'un espace de vie sociale et d'un foyer rural ».

Description des dépenses prises en compte HT

Mise aux normes ERP	20 000 €
Réfection de la toiture et isolation	42 137 €
Démolition cloisons intérieures	30 000 €
Cloisons amovibles	54 000 €

Révision chaudière	5 000 €
Aménagement d'un parc dans la cour	30 000 €
Total travaux	181 137 €
Honoraires et bureaux d'études (15%)	27 170 €
Total HT	208 307 €
TVA	41 661 €
Total TTC	249 968 €

Description des recettes et subventions à solliciter sur montant HT

	% projet global	Sollicitée	Accordée
Etat – DETR 2017	25%	52 076 €	
Etat – FSI 2017	55 %	114 570 €	
Commune	20 %	41 661 €	
Total HT		208 307 €	
FCTVA		41 661 €	
Total recettes		249 968 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord** pour le plan de financement ci-dessus et l'**ajustement** dans les divers budgets primitifs de 2017 et 2018 des **crédits nécessaires**,
- **Mandate** Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers partenaires les différentes aides et subventions selon les montants et pourcentages établis dans le plan de financement ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_10_11 : Plan de financement pour l'opération « Réhabilitation de l'ancien collège » : demande de subvention

Considérant les derniers réajustements concernant les différentes tranches de l'opération, Monsieur le Maire expose le plan de financement ci-dessous reprenant l'ensemble de l'opération « Réhabilitation de l'ancien collège ».

Description des dépenses prises en compte

Réfection toiture principale et isolation	40 000 €
Toitures annexes	10 000 €
Chaudière et chauffage	290 000 €
Sécurité SSi	140 000 €
Ascenseur et mise aux normes ERP	145 000 €
Menuiseries extérieures	325 000 €
Aménagement d'un parc dans la cour	90 000 €
Aménagement décoration RDC inférieur	180 000 €
Aménagement décoration RDC supérieur	390 000 €
Aménagement Décoration 1 ^{ier} étage	305 000 €
Aménagement Décoration 2 ^{ième} étage	280 000 €
Aménagement des annexes	30 000 €
Equipements sportifs	50 000 €
Total travaux HT	2 275 000 €
Honoraires, bureaux de contrôle (15%)	341 250 €
Total HT	2 616 250 €
TVA 20 %	523 250 €
Total TTC	3 139 500 €

Description des recettes et subventions à solliciter sur montant HT

	% projet global	Sollicitée	Accordée
Etat – DETR 2017	2 %	50 000 € plafond	
Etat – FSI 2017	58 %	1 519 550 €	
Région (transition «énergétique»)	20 %	523 250 €	
Commune	20 %	523 250 €	
Total HT		2 616 250 €	
FCTVA		523 250 €	
Total recettes		3 139 500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord** pour le plan de financement ci-dessus et **l'ajustement** dans les divers budgets primitifs de 2017 et 2018 des **crédits nécessaires**,
- **Mandate** Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers partenaires les différentes aides et subventions selon les montants et pourcentages établis dans le plan de financement ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_10_12 : Équipements numériques du groupe scolaire : Demande de DETR 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'effectuer une demande de DETR pour le renouvellement des équipements numériques pédagogiques du groupe scolaire.

Pour cela il faut déposer un dossier en Préfecture pour solliciter les crédits DETR pour un montant total maximum d'équipement HT à hauteur de 1250€ par classe soit pour le groupe scolaire de Luzech : 8 750 € subventionnés à 80 %.

Monsieur BONNET, conseiller pédagogique en informatique de l'Inspection Académique, a été contacté pour évaluer les besoins dans notre école, notamment de la plateforme informatique, l'ancienneté du matériel et les caractéristiques nécessaires des équipements. Il a également contacté l'équipe enseignante. Une remise à niveau du serveur de la plateforme, l'achat de licences, ainsi que 5 vidéo projecteurs s'avèrent nécessaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de ce projet et la demande de DETR.

Plan de financement des équipements informatiques

Dépenses	8 223 € HT
	9 868 € TTC
Recettes	
DETR 80 % sur HT	6 578 €
Commune 20 % sur HT	1 645 €
Commune FCTVA	1 645 €
Total	9 868 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord** pour le plan de financement ci-dessus concernant l'achat des équipements informatiques pour le groupe scolaire et **l'ajustement** dans le budget primitif de 2017 des **crédits nécessaires**,
- **Mandate** Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers partenaires les différentes aides et subventions selon les montants et pourcentages établis dans le plan de financement ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_10_13 : Questions diverses

2016_10_13_1 : Renégociation de l'emprunt de la cité scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a entamé une renégociation de tous les emprunts de la commune vers les banques concernées :

- Banque populaire :
 - Un emprunt
 - Crédit Agricole
 - Un emprunt de 86 K€ à 5.22 % → 2.40% à confirmer
 - Un emprunt de 236 K€ à 5.27 % → 1.75 % à confirmer
 - Un emprunt de 188 K€ à 4.65 % → 1.75 % à confirmer
 - Un emprunt de 309 K€ à 2.18 % cité scolaire → en dessous de 2%
 - Un emprunt de 1950 K€ à 2.30% cité scolaire → 1.45% à confirmer si OK
- Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la négociation de l'emprunt de la cité scolaire contracté auprès du Crédit agricole, vu que son montant est au-delà du seuil de sa délégation de 1 M€.

Monsieur le Maire précise toutefois que les taux actuels sont très fluctuants et en constante augmentation. De ce fait la signature de ce prêt sera appréciée par l'organisme prêteur au jour même de la signature des différents documents.

Délibération du Conseil Municipal fixant les conditions du Concours et autorisant la signature du Concours

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2016,

➤ La proposition commerciale en date du 29/11/2016

DECIDONS

Article 1^{er} : Souscription d'un Prêt

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2016 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées
- Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 950 000 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 30/12/2016
- Date de Remboursement Final : 31/12/2035
- Amortissement du Concours : Progressif trimestriel

Date de départ	Date de fin	Notionnel
30/12/2016	30/03/2017	1 950 000.00
30/03/2017	30/06/2017	1 927 612.38
30/06/2017	29/09/2017	1 905 298.89
29/09/2017	29/12/2017	1 882 825.97
29/12/2017	29/03/2018	1 860 270.68
29/03/2018	29/06/2018	1 837 632.72
29/06/2018	28/09/2018	1 814 911.79
28/09/2018	31/12/2018	1 792 107.57
31/12/2018	29/03/2019	1 769 436.32
29/03/2019	28/06/2019	1 746 251.62
28/06/2019	30/09/2019	1 723 195.75
30/09/2019	30/12/2019	1 700 263.59
30/12/2019	30/03/2020	1 677 039.16
30/03/2020	30/06/2020	1 653 729.61
30/06/2020	30/09/2020	1 630 401.23
30/09/2020	30/12/2020	1 606 986.40
30/12/2020	30/03/2021	1 583 420.08
30/03/2021	30/06/2021	1 559 703.61
30/06/2021	30/09/2021	1 536 026.81

30/09/2021	30/12/2021	1 512 262.28
30/12/2021	30/03/2022	1 488 348.77
30/03/2022	30/06/2022	1 464 287.66
30/06/2022	30/09/2022	1 440 257.30
30/09/2022	30/12/2022	1 416 137.88
30/12/2022	30/03/2023	1 391 872.05
30/03/2023	30/06/2023	1 367 461.22
30/06/2023	29/09/2023	1 343 072.05
29/09/2023	29/12/2023	1 318 538.42
29/12/2023	28/03/2024	1 293 914.86
28/03/2024	28/06/2024	1 269 201.05
28/06/2024	30/09/2024	1 244 396.65
30/09/2024	30/12/2024	1 219 651.71
30/12/2024	31/03/2025	1 194 665.70
31/03/2025	30/06/2025	1 169 588.11
30/06/2025	30/09/2025	1 144 418.61
30/09/2025	30/12/2025	1 119 202.95
30/12/2025	30/03/2026	1 093 848.77
30/03/2026	30/06/2026	1 068 357.60
30/06/2026	30/09/2026	1 042 860.09
30/09/2026	30/12/2026	1 017 268.10
30/12/2026	30/03/2027	991 540.30
30/03/2027	30/06/2027	965 678.27
30/06/2027	30/09/2027	939 800.27
30/09/2027	30/12/2027	913 826.39
30/12/2027	30/03/2028	887 719.44
30/03/2028	30/06/2028	861 516.81
30/06/2028	29/09/2028	835 252.84

29/09/2028	29/12/2028	808 857.91
29/12/2028	29/03/2029	782 366.23
29/03/2029	29/06/2029	755 777.45
29/06/2029	28/09/2029	729 091.22
28/09/2029	31/12/2029	702 307.17
31/12/2029	29/03/2030	675 509.81
29/03/2030	28/06/2030	648 447.75
28/06/2030	30/09/2030	621 368.12
30/09/2030	30/12/2030	594 264.32
30/12/2030	31/03/2031	566 986.10
31/03/2031	30/06/2031	539 607.89
30/06/2031	30/09/2031	512 129.34
30/09/2031	30/12/2031	484 570.69
30/12/2031	30/03/2032	456 890.41
30/03/2032	30/06/2032	429 108.67
30/06/2032	30/09/2032	401 242.39
30/09/2032	30/12/2032	373 272.85
30/12/2032	30/03/2033	345 184.63
30/03/2033	30/06/2033	316 979.55
30/06/2033	30/09/2033	288 697.77
30/09/2033	30/12/2033	260 311.18
30/12/2033	30/03/2034	231 808.93
30/03/2034	30/06/2034	203 192.87
30/06/2034	29/09/2034	174 489.44
29/09/2034	29/12/2034	145 672.62
29/12/2034	30/03/2035	116 750.19
30/03/2035	29/06/2035	87 721.74
29/06/2035	28/09/2035	58 586.90

28/09/2035	31/12/2035	29 345.26
------------	------------	-----------

- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 2 000 EUR
- Faculté de remboursement temporaire : Taux en cours - 90% de la moyenne des EONIA de la période
- Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant
 - éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
 - le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 0 % du capital remboursé

Article 2 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.45% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

Le Maire signera la convention de crédits susvisés et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstention :

2016_10_13_2 : Extinction Éclairage public

Mr Pierre BORREDON, adjoint en charge de l'éclairage public, propose d'éteindre l'éclairage public pour la période hivernale de la route de Caix qui concerne 9 points lumineux (poste A), ainsi que celui sur le parking de Caix (1 point poste B) car non utilisés pendant l'hiver et très énergivores (grosse lampes à mercure).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'extinction pour la période hivernale des points lumineux cités ci-dessus. Cette période débutera à compter du 1^{er} novembre et se terminera au 1^{er} mars de chaque année.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : Procurations :	Pour : Contre : Abstention :

Comme prévu dans la délibération du 29 novembre 2013, l'éclairage public du centre ville restera allumé pendant les fêtes de fin d'année (poste M – Q – L).

Syndicat intercommunal de Protection Animale

Mme CALVO informe l'assemblée que les tarifs 2017 du SIPA demeurent inchangés soit une cotisation de 2.45 € par habitant.

Rue du Capsol

Mme CALVO attire une nouvelle fois l'attention sur l'état de certains murs en brique rouge de la rue des Capsol.

Monsieur le Maire lui répond qu'une architecte du patrimoine, Mme Duchène, a été mandatée pour réaliser des devis dans le cadre de la rénovation plus générale du patrimoine médiéval de la commune (Tour, Capsol, oppidum).

Nid de frelon

Monsieur le Maire tient à remercier le SDIS du Lot pour ne pas avoir facturé l'intervention des pompiers pour l'enlèvement d'un nid de frelon aux abords du collège.

Ce geste vient en remerciement des efforts consentis par la commune pour le recrutement et la disponibilité de ses agents / pompiers volontaires, pendant les heures de travail.

Signalisation chemin du Pech Delmas

Mme CUBAYNES souhaiterait que soit précisée sur les panneaux signalétiques aux abords de la cité scolaire et aux extrémités du chemin de Pech Delmas « Fermeture pendant les horaires scolaires » et non avec le terme « périodes scolaires » qui est un peu trop générique et mal compris par certains riverains et usagers.

Monsieur le Maire charge Monsieur BORREDON de régler ce point.

Festivités

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 8 janvier à la salle du conseil.

Le repas avec le personnel et le conseil municipal aura lieu le samedi 14 janvier à la salle annexe.

Fin de séance.